



Association Pickleball 3R

Code d'éthique de l'Association Pickleball 3R (P3R)¹

Sous l'autorité du Conseil d'administration, le présent code d'éthique s'applique aux administrateurs, aux bénévoles et aux employés de l'Association Pickleball 3R qui s'engagent à :

EN MATIÈRE DE GESTION

1. À agir dans le plein respect des lois en vigueur, des statuts, des règlements et des politiques adoptés par l'Association Pickleball 3R (P3R) et par la Fédération québécoise de pickleball (FQP).
2. À faire preuve d'honnêteté et à agir de bonne foi et avec loyauté au mieux des intérêts de l'Association Pickleball 3R (P3R).
3. À s'opposer et s'abstenir de prendre part à des malversations financières, à de la collusion et à tout acte contraire à l'intérêt public et aux normes d'éthique généralement reconnues.
4. À appuyer tous les efforts qui seront déployés pour accroître l'efficacité, l'efficience et atteindre l'excellence dans la gestion de l'organisme.
5. À s'abstenir d'offrir ou de recevoir tout cadeau, faveur ou gratuité, sauf dans la mesure où les règles et les coutumes de l'hospitalité et de la bienséance le justifient.
6. À favoriser un climat de travail harmonieux, sans abus ni harcèlement, propice à l'établissement d'un milieu de travail valorisant et à promouvoir l'équité d'emploi.
7. À ne pas utiliser les ressources de l'organisme à des fins personnelles.

¹ La présente politique est une adaptation du projet de code d'éthique de la Fédération québécoise de pickleball.

8. À se conduire dans leur vie privée et professionnelle de manière à ne pas nuire à la réputation de l'Association Pickleball 3R (P3R).
9. À éviter toute conduite de discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, un handicap physique ou mental et l'opinion politique.
10. À s'abstenir d'engager l'Association Pickleball 3R (P3R) sans l'autorisation préalable de Conseil d'administration.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Les membres du Conseil d'administration et les différents responsables d'activités de l'Association Pickleball 3R (P3R) assument leurs fonctions au sein de l'organisme à titre entièrement bénévole et n'en retirent aucun avantage financier ou matériel.

De plus, ils s'engagent :

1. À éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Ils éviteront toute situation ou prise de décision où ils seraient en mesure de favoriser leur intérêt personnel, celui de la société qu'ils représentent ou celui d'associés au détriment de l'Association Pickleball 3R (P3R). Ils s'engagent, entre autres, à informer l'Association Pickleball 3R (P3R) de toute situation de conflit d'intérêts potentiels ou réels.
2. À ne pas céder aux pressions de quelque forme que ce soit qui pourraient être exercées sur eux par un tiers désireux d'obtenir une faveur.
3. À gérer les affaires de l'organisation avec rigueur, intégrité et transparence, notamment par :
 - a) la solidarité aux décisions du Conseil d'administration;
 - b) la confidentialité des informations obtenues lors du conseil;
 - c) la gestion des conflits d'intérêts de toute nature;
 - d) le devoir de prudence et de diligence.